

Les **personnels actifs** de la Police nationale



La **POLICE** de demain,
c'est vous!



La Police, une force d'action et de protection au service de tous.

Première force de sécurité en France, la Police nationale traite **70% de la délinquance**, **80% des gardes à vue** et est compétente sur **99% des zones difficiles**.

Forte de **140 000 professionnels**, femmes et hommes dotés de compétences professionnelles avérées (policiers, administratifs, techniques et scientifiques) recrutés selon des critères exigeants, elle intervient avec discernement, **24 heures sur 24**.

L'évolution des formes de la délinquance et des enjeux de la sécurité, la recherche des résultats et d'une efficacité opérationnelle conduisent la police à s'adapter en permanence, à innover et anticiper en modernisant ses moyens, en professionnalisant ses personnels et ses méthodes de travail, afin de constituer une force d'action et de protection performante au service de tous. À cette fin, l'ensemble des composantes de la Police nationale concourt, au sein de la direction générale de la Police nationale (DGPN) ou de la Préfecture de police dans l'agglomération parisienne, à l'exercice des missions qui lui sont assignées.





SES MISSIONS

LA SÉCURITÉ

Cœur de métier de la Police nationale, la sécurité des personnes, des biens et des institutions est assurée, à titre préventif et répressif, au quotidien et dans les zones les plus urbanisées par une présence dynamique et visible sur la voie publique. Prise en charge des victimes, accueil du public, réception des appels 17, interventions dites de « police-secours », surveillance de la voie publique sont des missions effectuées, de jour comme de nuit, par des équipages polyvalents ou des brigades spécialisées (anti-criminalité, canine, motocycliste, équestre).

L'INVESTIGATION

Elle a pour objet la constatation des infractions, la recherche des éléments de preuve nécessaires à la qualification des faits et à la manifestation de la vérité. Elle est opérée par des agents et officiers de police judiciaire, sous le contrôle des magistrats, en tous domaines : atteintes aux personnes et aux biens, trafics de toute nature, cybercriminalité, fraude documentaire...

LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

Elle traite des analyses dans des domaines aussi variés que la balistique, la physico-chimie, la biologie, les incendies et explosifs, la toxicologie, les stupéfiants et concourt ainsi à l'établissement de la preuve dans le cadre des enquêtes de police. La police technique et scientifique gère en outre les grands fichiers nationaux de police (empreintes digitales, génétiques...).

L'ORDRE PUBLIC

La sécurité publique assure le maintien ou le rétablissement de l'ordre public sur l'ensemble de ses zones de compétence avec le renfort des compagnies républicaines de sécurité (CRS). Ces dernières participent par ailleurs aux opérations de secours en haute montagne et sur les plages.

LA SÉCURITÉ AUX FRONTIÈRES

Elle consiste à contrôler les flux migratoires et à lutter contre l'immigration irrégulière et l'emploi des étrangers sans titre de séjour. Réalisée notamment dans les zones portuaires, aéroportuaires et ferroviaires, cette mission participe activement à la sûreté des moyens de transport, notamment par l'utilisation de technologies, d'outils modernes de contrôle documentaire et de supports biométriques pour la prévention des fraudes.

LE RENSEIGNEMENT ET L'INFORMATION

Ils sont recherchés pour assurer l'information des autorités gouvernementales, déceler et prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Contribution de la Police nationale, elle met en œuvre la politique étrangère de la France en matière de sécurité intérieure au travers de services de sécurité intérieure implantés dans plus de 150 pays. Elle participe au rayonnement de la Police nationale en exportant son savoir-faire et sa technologie dans de nombreux domaines : ordre public, police technique et scientifique, techniques d'investigation.

LE CONTRÔLE INTERNE

Opéré au travers d'audits et de missions d'études réalisés dans l'ensemble des services centraux ou territoriaux, le contrôle interne vise à accroître le service rendu au public et l'efficacité des services et unités. En cas de dysfonctionnement ou d'infractions commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions, des enquêtes administratives ou judiciaires sont diligentées.

LES FONCTIONS SUPPORTS

L'exercice de toutes les missions précitées suppose la mise à disposition des services de police de moyens humains, financiers et logistiques parfaitement adaptés.





SES VALEURS FONDAMENTALES

Personnels du ministère de l'Intérieur, les policiers font partie intégrante de la fonction publique d'État.

Le statut général de cette dernière fixe leurs droits :

- ▶ égalité d'accès aux emplois ;
- ▶ continuité dans l'emploi ;

et obligations :

- ▶ de désintéressement ;
- ▶ de service et d'obéissance hiérarchique ;
- ▶ de discrétion et de réserve ;
- ▶ d'information du public.

Leurs actions s'inscrivent dans un cadre républicain et dans le respect de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, de la constitution, des conventions internationales et des lois. De par leur statut spécial, ils ne disposent pas du droit de grève.

Ils sont soumis à un code de déontologie rappelant notamment :

- ▶ la loyauté envers les institutions républicaines ;
- ▶ l'intégrité, l'impartialité et la dignité s'imposent également dans la vie privée ;
- ▶ un comportement exemplaire ;
- ▶ le respect absolu des personnes ;
- ▶ un devoir d'assistance et de protection des individus et de la collectivité ;
- ▶ une obligation de réserve et une astreinte au secret professionnel ;
- ▶ l'obligation de rendre compte de l'exécution des missions confiées ;
- ▶ le policier est au service de la population ;
- ▶ le policier mène son action avec discernement.

VOUS ÊTES

- ▶ de nationalité française ;
- ▶ recensé et avez accompli la Journée défense et citoyenneté (JDC, ex JAPD) ;
- ▶ en bonne condition physique, avec une bonne acuité visuelle ;
- ▶ de bonne moralité, le bulletin n° 2 du casier judiciaire ne devant comporter aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions envisagées ;
- ▶ en possession de vos droits civiques.

NB : Chaque candidat est soumis à un examen médical auprès d'un médecin de la Police nationale. Cet examen comporte obligatoirement un dépistage de l'usage des produits illicites.

Les pères et les mères de familles d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

ET VOUS PENSEZ DISPOSER DES COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Courage | <input checked="" type="checkbox"/> Bonne condition physique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Honnêteté | <input checked="" type="checkbox"/> Sens du service public |
| <input checked="" type="checkbox"/> Intégrité | <input checked="" type="checkbox"/> Initiative |
| <input checked="" type="checkbox"/> Grande capacité d'adaptation | <input checked="" type="checkbox"/> Disponibilité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Goût pour le travail en équipe | <input checked="" type="checkbox"/> Sens des responsabilités |
| <input checked="" type="checkbox"/> Aptitude au dialogue | <input checked="" type="checkbox"/> Pragmatisme |

Devenez...



CADET DE LA RÉPUBLIQUE



Le cadet de la République bénéficie d'un dispositif intégrant la formation à l'emploi d'adjoint de sécurité (ADS) et une préparation à un concours spécifique de gardien de la Paix.

Ce programme se déroule sur **une année en alternance** entre lycée professionnel (éducation nationale), structure de formation et service de police.

À l'issue de la scolarité, **le cadet de la République poursuit son contrat en qualité d'ADS.**

FORMATION

Le cadet de la République bénéficie pendant **12 mois d'une formation alternée** :

- ▶ en **lycée professionnel** (12 semaines) : français, histoire et géographie, mathématiques, informatique, langue vivante (anglais) ;
- ▶ en **structure de formation de la Police nationale** (28 semaines) : formation professionnelle à l'exercice des missions d'ADS et préparation aux épreuves du concours de gardien de la Paix ;
- ▶ en **services de police** (7 semaines) : stages pratiques.

CARRIÈRE

Dès la fin de sa scolarité, le cadet de la République peut se présenter à un **concours spécifique de gardien de la Paix** et poursuivre son contrat en qualité d'ADS (voir page 9).

Il peut également bénéficier des mesures de reconversion professionnelle offertes aux ADS.

RÉMUNÉRATION

Le cadet de la République perçoit une **allocation d'études de 492 euros net par mois**.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Outre les conditions communes listées page 6, le candidat à la **sélection** doit être âgé de **plus de 18 ans** au début de la formation et de **moins de 30 ans** à la date du dépôt du dossier de candidature.

Aucun diplôme n'est exigé.

Le retrait du dossier de candidature s'effectue auprès de la structure de formation de la Police nationale* la plus proche de son domicile.

*pour en savoir plus, consultez le site lapolicenationalerecrute.fr

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le recrutement et les épreuves de sélection sont organisés dans les écoles et structures de formation de la Police nationale.

Vous trouverez le programme détaillé des épreuves

www.lapolicenationalerecrute.fr

Rubrique concours et sélections / Cadet de la République

Vous pouvez rencontrer un correspondant recrutement à l'adresse mentionnée sur la page «CONTACTS».



Préparez votre sélection et ne négligez pas le sport : entraînez-vous !



TÉMOIGNAGE



Maxence, 18 ans, cadet de la République à l'école nationale de police de Saint-Malo

« La scolarité se concentre principalement sur de la préparation au concours gardien de la Paix, avec des préparations orales (simulations d'entretien devant un jury), plus de nombreux tests type QCM ou QRU, ne comportant que des questions professionnelles. Nous disposons aussi de cours de soutien en français avec un formateur de l'école. Nous sommes aussi préparés aux tests physiques, comme le « Luc Léger », le parcours d'habileté motrice (PHM) ainsi que le parcours professionnel. La scolarité se termine début août, après un nouveau stage d'un mois dans notre commissariat d'affection, qui sera suivi d'une dernière semaine en école afin de faire un bilan général de l'année et du stage de ce mois de juillet, stage similaire à celui du mois de mars. [...] »

Retrouvez les témoignages de Maxence sur le site lapolicenationalerecrute.fr et échangez avec les professionnels qui vous racontent leur quotidien dans la rubrique « blog ».



SÉLECTION

TOUT
NIVEAU

ADJOINT DE SÉCURITÉ

MISSIONS

L'adjoint de sécurité (ADS) est un contractuel de droit public. Il assiste les fonctionnaires de police dans l'exercice des missions de prévention et de répression de la délinquance, de surveillance générale et d'assistance aux victimes. Doté d'un uniforme, il participe à l'accueil et à l'information du public, fait des patrouilles et contribue au développement de la sécurité.

FORMATION

L'adjoint de sécurité bénéficie d'une formation professionnelle de **12 semaines en école de police**, complétée de **2 semaines de stage d'adaptation** dans son service d'affectation. Il bénéficie d'une formation continue pour développer ses compétences professionnelles.

CARRIÈRE

Le contrat est d'une durée de **3 ans**, renouvelable une fois par reconduction expresse. Durant son contrat, l'adjoint de sécurité peut se présenter à un concours spécifique de gardien de la Paix après un an de service. Des mesures d'insertion professionnelle lui sont offertes pendant toute la durée de son contrat s'il ne peut ou ne souhaite pas devenir gardien de la Paix.

RÉMUNÉRATION

L'adjoint de sécurité est rémunéré sur la base du **SMIC**, complétée par une indemnité d'exercice des fonctions de 60 euros par mois. L'adjoint de sécurité affecté sur la région Île-de-France bénéficie en plus, d'une prime spécifique mensuelle de 90 euros.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Outre les conditions communes listées page 6, le candidat à la sélection doit être âgé de **plus de 18 ans** et de **moins de 30 ans** à la date de la première épreuve. Aucun diplôme n'est exigé.

Le retrait du dossier d'inscription s'effectue dans les commissariats de police, les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAP / SGAMI) ou les délégations interrégionales au recrutement et à la formation (DIRF / DRF) de la zone souhaitée.

CADET

ADS

GARDIEN

OFFICIER

COMMISSAIRE

Lors de l'inscription, le candidat fait 1 à 3 vœux d'affectation dans la zone de défense et de sécurité (sauf DOM-COM).

Le choix des départements est important car il conditionne l'affectation dans un de ces départements. Il n'est possible de candidater que pour une zone à la fois.

En cas d'échec à la sélection, un nouveau dossier peut être déposé, soit dans la même zone de défense et de sécurité, soit dans une autre.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le recrutement et les épreuves de sélection sont organisés dans une zone en fonction des postes ouverts pour chaque département.

Vous trouverez le programme détaillé des épreuves

www.lapolicenationalerecrute.fr

Rubrique concours et sélections / Adjoint de sécurité

Vous pouvez rencontrer un correspondant recrutement à l'adresse mentionnée sur la page «CONTACTS».



Préparez votre sélection
et ne négligez pas le sport :
entraînez-vous !

TÉMOIGNAGE

Fatou, 27 ans, ADS au service de sécurité du ministère de l'Intérieur, lauréate du concours de gardien de la Paix

« Je voulais connaître le métier de policier. Être gardien de la Paix est un engagement pour 8 ans en région parisienne, je voulais être certaine que ce métier me plairait avant de prendre cet engagement. Être ADS forme et prépare au métier de gardien de la Paix. L'adjoint de sécurité peut passer le concours interne de gardien de la Paix, qui est plus facile à obtenir grâce à notre expérience. Ce concours est accessible après une année d'affectation.

[...] Policier, c'est avant tout aider et protéger la population, pas la répression. C'est un métier où il faut aimer le contact avec les gens et servir les citoyens.

[...] Je travaille au service de sécurité du ministère de l'Intérieur. Je seconde un gardien de la Paix, et me sens comme lui dans nos tâches de travail. Au quotidien, mes missions sont d'assurer l'accueil, l'orientation et l'information du public et la sécurité des bâtiments. Pour ma part, c'est l'accueil du public que je préfère.

Aujourd'hui, c'est l'aboutissement et la concrétisation des efforts que j'ai mis en œuvre pour en arriver là. J'ai dû m'adapter au langage police, faire attention à mon expression orale, à ma présentation, à mes réactions face à certaines circonstances. Une chose importante, je dois faire attention à l'image que je donne de moi et de la police. Avant, j'étais très coquette, mais au travail, il y a un code vestimentaire (uniforme, pas de bijou, de piercing) et le respect de la déontologie. On ne devient pas policier par hasard, c'est une passion. Être ADS est une expérience en plus qui m'a fait aimer ce métier. »





CONCOURS

BAC

GARDIEN DE LA PAIX

MISSIONS

Le gardien de la Paix est un fonctionnaire appartenant au corps d'encadrement et d'application de la Police nationale.

Il travaille au plus près du public en portant aide et assistance aux personnes, en prévenant les actes de délinquance et en poursuivant les malfaiteurs.

Ses missions s'effectuent aussi bien dans des services d'enquête ou de renseignement que dans des unités d'intervention ou de maintien de l'ordre.

Par examen, il acquiert des qualifications judiciaires (OPJ) et mène des enquêtes.

Il peut travailler en uniforme ou en civil selon sa mission.

FORMATION INITIALE

Après la réussite du concours, l'élève gardien de la Paix suit une formation de **12 mois** alternant périodes en structure de formation de la Police nationale et en services actifs.

L'élève gardien de la Paix qui, à l'issue de la scolarité, a satisfait aux épreuves d'aptitude, est nommé gardien de la Paix stagiaire.

Son affectation est fonction de son rang de classement en fin de scolarité et des postes proposés par l'administration.

La durée du stage est d'un an (elle peut être prolongée pour une durée de 3 mois à un an). À l'issue du stage, le gardien de la Paix reconnu apte est titularisé.

La titularisation est en outre subordonnée à la possession du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B).

La nomination en qualité d'élève est subordonnée à la souscription de l'engagement préalable de rester au service de l'État pendant une durée de 4 ans à compter de la titularisation.

L'élève ou l'ancien élève qui met fin à sa scolarité plus de 3 mois après son incorporation ou qui rompt son engagement doit reverser au Trésor une somme forfaitaire fixée par arrêté du ministre d'État, ministre de l'Intérieur.

CADET

ADS

GARDIEN

OFFICIER

COMMISSAIRE

CARRIÈRE

Rapidement, le gardien de la Paix a la possibilité d'encadrer une équipe formée d'autres gardiens de la Paix ou d'adjoints de sécurité.

Sur examen professionnel, il peut accroître ses responsabilités en accédant, 4 années après sa titularisation, au grade de brigadier, puis de brigadier-chef, puis de major. Il peut accéder ensuite à la fonction de major responsable d'une unité locale de police (RULP).

En interne, différentes voies permettent d'accéder au grade d'officier ou de commissaire.

Le gardien de la Paix peut exercer, après sélection, des spécialités telles que maître-chien, motard, agent de protection rapprochée, démineur, secouriste en montagne, membre d'un groupe (FIPN - force d'intervention de la Police nationale ; RAID - recherche assistance investigation dissuasion ; GIPN - groupe d'intervention de la Police nationale ; BRI - brigade de recherche et d'intervention ; PJ - police judiciaire), garde d'ambassade à l'étranger, formateur...

RÉMUNÉRATION

Au 1^{er} janvier 2015, les salaires mensuels nets (en région parisienne) en fonction du grade sont :

Élève gardien	1 309 €
Gardien de la Paix	1 865 € à 2 554 €
Brigadier de police	2 196 € à 2 644 €
Brigadier-chef de police	2 550 € à 2 809 €
Major de police	2 720 € à 3 032 €



CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Outre les conditions communes listées page 6, le candidat au concours externe doit :

- ▶ être âgé de **17 ans au moins et 35 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours** sauf dérogations* ;
- ▶ être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou justifier d'au moins 3 ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires du diplôme national du brevet, d'un CAP ou d'un BEP).

Pour les candidats au concours interne (ouvert aux adjoints de sécurité, cadets de la République et gendarmes adjoints volontaires), consultez le site **lapolice.nationalerecrite.fr**, rubrique concours et sélections.

ÉPREUVES DU CONCOURS

Vous trouverez le programme détaillé des épreuves

www.lapolice.nationalerecrite.fr

Rubrique concours et sélections / Gardien de la Paix

Vous pouvez rencontrer un correspondant recrutement à l'adresse mentionnée sur la page «CONTACTS».



Ne négligez pas
la grammaire et l'orthographe !

TÉMOIGNAGE



Arnaud, 27 ans, gardien de la Paix à la brigade anti-criminalité 93

« "Flic" est loin d'être un terme péjoratif, bien au contraire. Le flic c'est le policier au cœur de ce que la société et les conditions de travail peuvent nous offrir de plus dur. Je travaille en Seine-Saint-Denis depuis seulement 1 an. Les interventions vécues pendant cette année et les anecdotes des vieux briscards du 9-3 m'ont fait comprendre à quel point ce métier pouvait être difficile à exercer, ici probablement plus qu'ailleurs.

Venir dans le 93 à la Courneuve fut un vrai choix, qui plus est en police secours. Je ne me voyais pas poursuivre ma carrière sans avoir connu cette vie de flic que je décris. J'ai ressenti et ressens encore le besoin de traverser toutes ces difficultés imposées pour acquérir de la maturité personnelle et professionnelle, de l'expérience, de l'humilité, et à terme de la reconnaissance. Ces valeurs apportées puissance mille par ce métier de flic. »

Retrouvez les témoignages d'Arnaud sur le site **lapolice.nationalerecrite.fr** et échangez avec les professionnels qui vous racontent leur quotidien dans la rubrique « blog ».

*pour en savoir plus, consultez le site **lapolice.nationalerecrite.fr**

OFFICIER DE POLICE

MISSIONS

L'officier de police est un fonctionnaire appartenant au corps de commandement de la Police nationale.

Il assure les fonctions de commandement opérationnel des services et d'expertise supérieure en matière de police et de sécurité intérieure.

Il seconde ou supplée les commissaires de police dans l'exercice de leurs fonctions et assure le commandement des gardiens de la Paix.

Officier de police judiciaire (OPJ), il peut être amené à conduire les enquêtes qui lui sont confiées ou l'activité d'un groupe opérationnel ou d'une unité spécialisée.

Il peut être chargé de missions d'information et de surveillance.

Il exerce sa mission en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

FORMATION

L'élève officier de police suit une formation d'une durée de **18 mois**, alternant stages en école et en services actifs. La scolarité s'effectue à l'École nationale supérieure de la police (ENSP) de Cannes-Écluse (77).

À l'issue des 6 premiers mois de sa scolarité, l'élève officier de police est nommé lieutenant stagiaire pour une durée d'un an.

À la fin de sa scolarité, le lieutenant stagiaire jugé apte est titularisé dans le grade de lieutenant de police. La titularisation au grade de lieutenant est en outre subordonnée à la possession du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B).

Son affectation est fonction de son rang de classement et des postes proposés par l'administration.

La nomination en qualité d'élève est subordonnée à la souscription de l'engagement préalable de rester au service de l'État pendant une durée de 5 ans à compter de la titularisation.

L'élève ou l'ancien élève qui met fin à sa scolarité plus de trois mois après son incorporation ou qui rompt son engagement doit reverser au Trésor une somme forfaitaire fixée par arrêté du ministre d'État, ministre de l'Intérieur.

CARRIÈRE

Le lieutenant demeure affecté, pendant une durée minimale de 5 ans, dans la zone de défense de sa première affectation.

Il peut être responsable d'un secteur de police. À ce titre, il dirige une équipe dont les missions sont : la prévention, le contact avec le public, le contact avec les élus locaux, les commerçants, les responsables d'établissements scolaires et d'associations.

Il peut aussi diriger les enquêtes locales relatives aux affaires de droit commun (traitement de la petite et moyenne délinquance, d'homicide, de stupéfiants, de mœurs, de cambriolages, de vols de véhicules, de mineurs victimes...).

Il peut également être responsable d'une unité chargée de la recherche et de l'analyse de renseignements dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public (économique et social, phénomènes urbains graves...).

Un lieutenant peut accéder par promotion interne aux grades de capitaine puis de commandant de police. Il peut accéder ensuite à la fonction de commandant de police à l'emploi fonctionnel et au titre de la promotion sociale, au concours interne de commissaire de police.

RÉMUNÉRATION

Au 1^{er} janvier 2015, les salaires nets mensuels (en région parisienne) en fonction du grade sont :

Élève lieutenant	1 309 €
Lieutenant de police	2 244 € à 3 176 €
Capitaine de police	2 969 € à 3 671 €
Commandant de police	3 190 € à 4 072 €

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Outre les conditions communes listées page 6, le candidat au concours externe doit :

- ▶ être âgé de **35 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours**, sauf dérogations* ;
- ▶ être titulaire d'un diplôme sanctionnant la réussite à 3 années d'enseignement supérieur après le baccalauréat* ;
 - sont admis en équivalence de la licence, les diplômes nationaux et étrangers (européens ou non) sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 3 années d'études après le baccalauréat, reconnu par l'État, ainsi que les titres et diplômes homologués au niveau II ou au niveau I ;
 - peuvent faire acte de candidature, toutes les personnes qui justifient de 3 années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis) ;
 - peuvent se présenter les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de la possession d'un des diplômes ou titres requis. En cas de réussite au concours, ils ne seront nommés élèves que s'ils justifient, avant la date fixée pour la rentrée en école qui suit immédiatement le concours, de la possession du diplôme ou titre.

*pour en savoir plus, consultez le site lapolicenationalerecrute.fr

- ▶ être agréé par le préfet territorialement compétent ;
- ▶ être en règle avec la législation sur le service national.

Pour les candidats au concours interne (ouvert aux fonctionnaires affectés dans un service placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur), consultez le site **lapolicenationalerecrute.fr**, rubrique concours et sélections.

ÉPREUVES DU CONCOURS

Vous trouverez le programme détaillé des épreuves

www.lapolicenationalerecrute.fr

Rubrique concours et sélections / Officier de police

Vous pouvez rencontrer un correspondant recrutement à l'adresse mentionnée sur la page «CONTACTS».



Le droit est une matière importante au concours !



TÉMOIGNAGE



Nicolas, 40 ans, capitaine de police

« À l'issue de la formation en école, chaque officier, en fonction de son rang de classement, fait un choix de poste. Pour ma part, j'ai choisi le commissariat de sécurité publique de Lagny-sur-Marne (77), où j'ai été affecté à la brigade de sûreté urbaine. J'y ai travaillé pendant 5 ans, d'abord en tant qu'officier de police judiciaire, puis en tant que chef de groupe. J'effectuais l'ensemble des actes nécessaires aux enquêtes en cours : interpellation, audition, perquisition, confrontation... dans des enquêtes de flagrance, préliminaires ou sur commission rogatoire d'un juge d'instruction. J'assurais la permanence judiciaire de la circonscription environ une semaine et un week-end sur cinq. Ce travail consiste à gérer l'urgence (écoute et intervention à la radio pour diriger les patrouilles en fonction des événements, première qualification juridique des faits commis, placement en garde à vue des personnes interpellées en fonction de la nature et de la gravité de l'infraction, prise en charge des victimes, constatations sur la scène de crime...) et prendre les décisions adaptées. J'ai d'ailleurs découvert une organisation différente de celle que j'avais connue durant mes stages au sein d'une direction départementale de sécurité publique de province. Cela m'a permis de mettre en pratique une des qualités principales du policier : l'adaptabilité.

[...] Les missions de l'officier affecté en sécurité publique sont, par nature, très variées. Il est difficile d'en faire un tour exhaustif, mais si l'on devait résumer, le rôle principal de l'officier est de s'assurer que le groupe, la brigade ou le service dont il a la responsabilité « tourne » correctement. Pour ce faire, il doit faire preuve de qualités managériales (gestion équitable des personnes, ouverture d'esprit, rigueur), mais il doit également posséder de bonnes connaissances procédurales car il est en relation directe avec le parquet et qu'il est le garant de la qualité des procédures transmises par son unité. [...] L'avantage à exercer dans la police, c'est que l'on peut changer totalement de métier au gré des mutations. Pour ma part, je suis passé de l'investigation à la formation, mais d'autres se sont orientés vers le maintien de l'ordre, la police judiciaire ou le renseignement intérieur. Rares sont les entreprises ou les administrations permettant une telle diversité d'emplois. »



CONCOURS

MASTER

COMMISSAIRE DE POLICE

MISSIONS

Le commissaire de police appartient au corps de conception et de direction de la Police nationale qui est un corps technique supérieur à vocation interministérielle relevant du ministre de l'Intérieur.

Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des doctrines d'emploi et de la direction d'un service (commissariat, service de police judiciaire ou de renseignement, école de police...) dont il assume la responsabilité opérationnelle et organique. Il a autorité sur les personnels affectés dans ces services.

Il participe à la conception, à la réalisation et à l'évaluation des programmes et des projets relatifs à la prévention de l'insécurité et à la lutte contre la délinquance.

Il est officier de police judiciaire (OPJ).

Il exerce les attributions de magistrat qui lui sont conférées par la loi.

Il est doté d'une tenue d'uniforme mais peut exercer en civil.

FORMATION

L'élève commissaire de police suit une **scolarité de 22 mois**. Elle s'effectue à l'École nationale supérieure de la police (ENSP) de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69) et alterne stages en école et en services actifs.

À l'issue de la première année, l'élève est nommé commissaire de police stagiaire. La durée du stage est d'un an. Ceux qui ont donné satisfaction sont titularisés dans le grade de commissaire de police.

La titularisation est subordonnée à la possession du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B).

L'affectation est fonction de leur rang de classement et des postes proposés par l'administration.

La nomination en qualité d'élève est subordonnée à la souscription de l'engagement préalable de rester au service de l'État pendant une durée de 7 ans à compter de la titularisation.

L'élève ou l'ancien élève qui met fin à sa scolarité plus de 3 mois après son incorporation ou qui rompt son engagement doit reverser au Trésor une somme forfaitaire fixée par arrêté du ministre d'État, ministre de l'Intérieur.

CADET

ADS

GARDIEN

OFFICIER

COMMISSAIRE

CARRIÈRE

La durée minimale de la première affectation est fixée à 2 ans après la titularisation.

Pour les commissaires de police comptant au moins 9 ans de services effectifs en qualité de titulaire dans ce grade, l'avancement au grade de commissaire divisionnaire se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.

Après 2 ans au moins de services effectifs dans son grade, le commissaire divisionnaire peut être nommé sur un emploi de contrôleur général.

Après avoir occupé cet emploi depuis un an au moins, le contrôleur général peut accéder à la fonction d'inspecteur général puis à celle de directeur des services actifs.

RÉMUNÉRATION

Au 1^{er} janvier 2015, les salaires mensuels nets (en région parisienne) en fonction du grade sont :

Élève commissaire	1 441 €
Commissaire de police	3 123 € à 4 997 €
Commissaire divisionnaire	4 462 € à 6 736 €

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Outre les conditions communes listées page 6, le candidat au concours externe doit :

- ▶ être âgé de **35 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours**, sauf dérogations* ;
- ▶ être titulaire du diplôme de master ou titre équivalent* ;
 - sont admis en équivalence les diplômes nationaux et étrangers (européens ou non) sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études après le baccalauréat, reconnus par l'État ;
 - peuvent faire acte de candidature, toutes les personnes qui justifient de 3 années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis) ;
 - peuvent se présenter les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de la possession d'un des diplômes ou titres requis. En cas de réussite au concours, ils ne seront nommés élèves que s'ils justifient, avant la date fixée pour la rentrée en école qui suit immédiatement le concours, de la possession du diplôme ou titre.
- ▶ être agréé par le préfet territorialement compétent ;
- ▶ être en règle avec la législation sur le service national.

Pour les candidats au concours interne (ouvert aux fonctionnaires civils et militaires ou agents de l'État, des collectivités territoriales, d'un établissement public ou d'une organisation internationale intergouvernementale âgés de 44 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et qui justifient, à cette même date, de 4 ans de services publics effectifs), consultez le site **lapolicenationalerecrute.fr**, rubrique concours et sélections.

*pour en savoir plus, consultez le site **lapolicenationalerecrute.fr**

ÉPREUVES DU CONCOURS

Vous trouverez le programme détaillé des épreuves

www.lapolicenationalerecrute.fr

Rubrique concours et sélections / Commissaire de police

Vous pouvez rencontrer un correspondant recrutement à l'adresse mentionnée sur la page «CONTACTS».



Ne préjugez pas de ce que le jury attend, soyez-vous même !



TÉMOIGNAGE



Marwan, 37 ans, commissaire de police au commissariat de St-Raphaël

« La scolarité de commissaire de police s'articule autour de 4 périodes de stages. Les deux premières concernent la sécurité publique que l'on aborde tout d'abord en généraliste puis dans les services spécialisés : ordre public, investigation et information générale. Le troisième stage a pour objectif la découverte des directions spécialisées. J'ai donc 5 semaines pour voir 3 directions que j'ai sélectionnées : la police aux frontières (PAF), la police judiciaire (PJ) et les CRS.

Je passe mes 3 premières semaines dans une direction interrégionale de police judiciaire. Il en existe 9 en France et sont toutes composées de plusieurs structures spécialisées : une division d'identité judiciaire, une division criminelle comprenant des sous-groupes spécialisés (stupéfiants, grand banditisme, affaires criminelles) et une division économique et financière. Mes premiers jours sont un peu compliqués, notamment pour me repérer dans les locaux dispersés sur plusieurs étages. L'accueil y est agréable, comme dans les autres directions que j'ai pu visiter. À la différence de mes premiers stages, mon objectif est de prendre toute la mesure du métier de commissaire dans ces directions dont j'ignore presque tout. [...] »

Retrouvez les témoignages de Marwan sur le site lapolicenationalerecrute.fr et échangez avec les professionnels qui vous racontent leur quotidien dans la rubrique « blog ».

lapolice.nationalerecrute.fr

▶ N°Vert 0 800 22 0800

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Cette brochure n'est pas contractuelle, seuls les textes publiés au journal officiel font foi.